

SOMMAIRE

- Edito (p.1)
- Défendons le service public de La Poste (p. 1)
- Les nouvelles modalités du Compte Epargne Temps (p.2)
- Emplois DGFIP 77 2004/2009 : LA SAIGNEE (p.3)
- Tout va très bien madame la marquise... (p.4)
- Ras le bol au SIE de Roissy (p.4)
- Accueil de Meaux : Quand la technique vient à notre rescousse... (p. 4)
- Vous syndiquer ou vous informer : faites votre choix (p.4)

L'ET NCELLE

QUE CE SOIT CELLE DE L'INTELLIGENCE, INDISPENSABLE POUR COMPRENDRE CE QUE NOUS VIVONS OU SUBISSONS, OU CELLE DONT ON A BESOIN POUR ALLUMER LES FEUX DE LA COLERE QUAND ELLE SE FAIT NECESSAIRE.

ET SI ON DECIDAIT TOUS ENSEMBLE....

Nous croulons sous le poids des réformes régressives et des restructurations permanentes, des aménagements immobiliers souvent inconséquents (que de gâchis en la matière...), du manque de moyens humains pour accomplir nos missions dans des conditions décentes. Nous sommes nombreux à souffrir d'une charge de travail qui s'accroît sans cesse et que nous avons de plus en plus de mal à assumer, même au prix d'un abaissement, encouragé par la hiérarchie au nom des « enjeux » ou des « priorités », de l'exigence professionnelle. Nombreux aussi, celles et ceux qui supportent de moins en moins un dialogue professionnel inexistant et un management obsédé par la satisfaction des indicateurs et de plus en plus infantilisant et/ou coercitif.

Mais pour le Directeur général de la DGFIP, qui s'est récemment fendu d'une lettre aux agents dans laquelle le mot « emploi » est banni, et nos directions départementales, tout va pour le mieux. Les résultats 2009 sont excellents.

2569 suppressions d'emplois à la DGFIP en 2010 ? Un détail sans doute pour nos décideurs qui comptent bien sur notre professionnalisme et notre volontarisme pour se gargariser d'un millésime 2010 excellent et, pourquoi pas, exceptionnel !

Pour nous, ces suppressions d'emplois sont insupportables et il sera nécessaire de l'exprimer tous ensemble en 2010 dans des actions de grève nationales, professionnelles ou interprofessionnelles. Mais on l'a vu en 2009, c'est loin d'être suffisant. Il faut aussi porter le fer là où ça fait mal, c'est-à-dire dans chaque service, dans chaque poste en agissant collectivement contre les conséquences des suppressions d'emplois.

Et si on décidait tous ensemble, sur chaque lieu de travail, de contester des objectifs irréalistes au regard des moyens alloués pour les atteindre ? d'exiger que nos travaux et missions répondent aux critères de qualité auxquels nous sommes attachés ? de dire « STOP » à nos chefs de service lorsqu'on estime que la coupe est pleine et de les inviter à prendre leurs responsabilités ?

CAMPAGNE POUR UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL ACTE II : J'ECRIS AU PRESIDENT

Début octobre, plus de 2 300 000 d'usagers se sont prononcés contre la privatisation de La Poste. Après le succès de cette votation citoyenne organisée par le Comité national contre la privatisation de La Poste, l'action se poursuit pour imposer au Président de la République un débat public et un référendum sur le service public postal. Tous les usagers sont invités à adresser une carte postale au Président de la République et le 28 novembre, des rassemblements et actions seront organisées dans tous les départements.

Il est possible d'envoyer une carte postale électronique et/ou de se procurer tout le matériel (tract, affiche, carte postale) afférent à cette initiative en se rendant sur le site du comité national :

<http://www.referendumpourlaposte.rezisti.org/>





COMPTE-EPARGNE TEMPS

LES NOUVELLES DISPOSITIONS

Le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 modifie certaines dispositions relatives au CET. La CGT s'est fermement opposée à ces nouvelles dispositions qui constituent une remise en cause de fait des 35H et prévoient une alimentation automatique d'un fonds de pension des fonctionnaires (ERAFP). L'ERAFP, établissement de retraite additionnelle de la fonction publique, recueille les cotisations sur les primes des fonctionnaires et leur servira une rente issue de placements financiers. Il vise à diminuer le stock de jours de congés que les agents n'ont pas pu prendre. La CGT refuse le principe de ce fonds de pension et demande son extinction.

Les nouvelles dispositions prendront effet à compter de 2010 mais l'année 2009 est considérée comme une année de transition **au terme de laquelle les titulaires d'un CET doivent obligatoirement formuler un choix.**

Le choix à faire avant le 31 décembre 2009

Trois options sont offertes concernant **le stock de jours CET au 31 décembre 2008** :

- demander le maintien de tout ou partie de ces jours sous forme de congés futurs, même si ces jours dépassent la limite des 60 jours ;
- demander l'indemnisation de tout ou partie de ces jours étant précisé que les jours épargnés au 31/12/2007 encore disponibles ne sont rachetables que pour la moitié de leur total ;
- demander la transformation de tout ou partie de ces jours encotisations de "Retraite Additionnelle de la Fonction Publique" (RAFP).

Ces trois options peuvent se combiner entre elles.

Les choix de rachat ou de transformation des jours en RAFP peuvent être faits dans la limite de 4 jours par an sur 4 ans. Mais si le montant est supérieur à 16, ce rachat ou cette transformation s'effectuera en 4 fractions annuelles d'égale montant.

A défaut de choix, les jours épargnés au delà de 20 jours seront transformés en RAFP.

Après le 1^{er} janvier 2010

Chaque année le fonctionnaire devra effectuer, avant le 31 janvier, un choix concernant les jours épargnés au titre de l'année précédente (avant le 31 janvier 2010 pour les jours épargnés au titre de 2009).

En dessous de 20 jours de CET, les jours ne peuvent être épargnés que comme des congés futurs.

Au delà de 20 jours de CET, le fonctionnaire aura 3 options :

- alimenter son CET en jours de congé **dans la limite de 10 maximum par an, jusqu'à un maximum de 60 jours** ;
- demander l'indemnisation de tout ou partie des jours au-delà du seuil de 20 jours ;
- demander la transformation de tout ou partie des jours au-delà du seuil de 20 jours en cotisations de RAFP.

Ces trois options peuvent se combiner entre elles.

Si le fonctionnaire n'exerce pas de choix, les jours au-delà du seuil de 20 jours seront automatiquement considérés comme des cotisations de RAFP.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2010, tous les seuils appliqués à la prise de congé au titre du CET disparaissent. Le fonctionnaire pourra prendre un seul jour de CET (au lieu de 5 consécutifs) et consommer son CET dès le premier jour épargné. Les jours pourront être utilisés sans limite de temps (délai de 10 ans auparavant) et le délai d'un mois pour présenter une demande de congé CET est supprimé. En cas de décès, les jours seront indemnisés au profit des ayants-droits.

TARIFS DE RACHAT D'UN JOUR DE CET

- 125 € brut pour la catégorie A
- 80 € brut pour la catégorie B
- 65 € brut pour la catégorie C

L'ARNAQUE DE LA TRANSFORMATION EN COTISATIONS DE RAFP

Les montants de rachat sont également considérés comme des cotisations de RAFP

Pour un agent de catégorie A, un jour de CET transformé en cotisation de RAFP au tarif 2009 donnera droit à 4,89 € de retraite supplémentaire par an soit 41 centimes par mois. Pour un agent de catégorie B, ces montants seront respectivement de 3,13 € (an) et de 26 centimes (mois). Pour un agent C, ils seront de 2,54 € (an) et de 21 centimes (mois).

Autrement dit, au tarif 2009, pour toucher 10 € de pension de retraite de plus par mois, un agent C devrait transformer 48 jours de congés en cotisations de RAFP !

EMPLOIS DGFIP 77

2004/2009

LA SAIGNEE

FILIERE PUBLIQUE (EX DGCP)

Libellé poste	ORE 2004	ORE 2009
T.G. (Melun)	88,81	84,86
Brie-Comte-Robert	13,08	11,85
Saint-Fargeau-Ponthierry	9,55	6,39
Le Châtelet-en-Brie	5,50	4,67
Coulommiers	20,37	19,43
Donnemarie-Dontilly	3,49	2,78
La Ferté-Gaucher	9,00	6,52
Fontenay-Trésigny (1)	4,45	
Guignes-Rabutin (2)	4,86	6,17
Melun SPL	29,05	29,65
Melun Impôts	16,40	13,08
Mormant (2)	3,33	
Nangis	4,91	5,12
Provins	16,55	15,21
Rozay-en-Brie (1)	3,63	7,48
Tournan-en-Brie	5,53	4,62
Sénart GPL (ex Vert-Saint-Denis)	16,92	16,64
Sénart impôts (ex Sénart-Villeneuve)	15,04	10,03
Roissy-Plt-Combault	19,50	15,40
Seine-et-Marne Amendes	14,08	11,32
Bray-sur-Seine	5,22	4,46
La Chapelle-la-Reine	4,20	4,57
Château-Landon	6,54	4,46
Avon	11,75	9,00
Fontainebleau Mle	12,92	13,09

Libellé poste	ORE 2004	ORE 2009
Lorrez-le-Bocage	3,52	2,57
Montereau (3)	18,48	22,23
Moret-sur-Loing	11,58	7,62
Nemours	19,39	15,14
Paierie Départementale	21,45	27,35
RF Fontainebleau	10,35	
La Grande-Paroisse (3)	6,86	
RF Meaux	17,72	15,40
Chelles	17,59	15,56
Claye-Souilly	19,13	17,38
Crécy-la-Chapelle (4)	4,08	
Dammartin-en-Goële	12,33	9,68
Esbly Magny le Hongre (4)	8,03	12,23
Bussy-Saint-Georges	13,58	11,33
La Ferté-sous-Jouarre	11,22	9,55
Lagny-sur-Marne	28,94	31,92
Lizy-sur-Ourcq	5,78	4,87
Municipale Mx et Be	27,43	27,13
Rebais	3,57	3,29
Meaux	14,79	10,60
Marne-la-Vallée	26,66	24,47
Totaux Département	647,16	575,14
Paramètres transversaux	16,11	6,17
Total ORE	663,27	581,31
différence		-81,96
évolution		-12,36%

FILIERE FISCALE (EX DGI)

		01/09/2004					01/09/2009			
	A	B	C	TOT		A	B	C	TOT	
CHELLES	6	28	46	80		3	25	37	65	
COULOMMIERS	5	24	40	69		3	24	30	57	
FONTAINEBLEAU	5	28	31	64		15	30	23	68	
LAGNY	4	18	25	47		13	23	29	65	
MEAUX	46	72	106	224		49	71	82	202	
MELUN	67	81	136	284		61	74	101	236	
MONTEREAU	4	14	21	39		1	12	15	28	
NEMOURS	2	4	11	17		1	8	11	20	
NOISIEL	3	15	23	41		1	14	18	33	
PROVINS	4	19	27	50		1	17	22	40	
ROISSY EN BRIE	5	21	33	59		2	18	27	47	
SENART	9	18	28	55		7	21	26	54	
TOTAL CATEGORIE	160	342	527			157	337	421		
TOTAL GENERAL		1029					915			
EVOLUTION						-11,08%				

COMMENTAIRES

Pour la filière publique, l'implantation des emplois est déterminée par ORE (Outil de répartition des emplois) qui répartit, à partir du nombre d'emplois ouverts par la loi de Finances et d'un ensemble de tâches et de paramètres, les emplois théoriques au niveau de chaque département puis au niveau de chaque poste. Globalement, sur la période 2004/2009, la filière publique a perdu 82 emplois.

Pour la filière fiscale, le tableau a été établi à partir du TSM (Tableau de support des mutations) hors emplois encadrement. Pour chaque site, le bilan tient compte à la fois des suppressions, des transformations et des transferts d'emplois (création de pôles, réforme CDI/CDIF, regroupement de services...). Globalement, sur la période 2004/2009, la filière fiscale a perdu 121 emplois.

Au total, plus de 200 emplois ont été supprimés à la DGFIP 77 en 5 ans !



TOUT VA TRES BIEN MADAME LA MARQUISE ...

A en croire la réponse faite par Mr BLANC, nouvellement arrivé à la DSF de SEINE ET MARNE, à une lettre adressée par la CGT à Mr THUMANN, les récupérations horaires ne sont pas un problème à la CH de MEAUX.

Alors, comment expliquer que des collègues se voient refuser des récupération posées plus de 72 h à l'avance, alors que la "présence significative d'agents" est respectée ?

Et que d'autres collègues se les voient toujours acceptés quelque soit le jour et le nombre d'agents présents ? Ce n'est pas de la préférence à la tête du client ça ? En d'autre temps, on parlait de délit de " sale gueule " !

Mr BLANC traiterai-il les agents de la CH de MEAUX, les mieux placés quand même pour savoir si une journée de récupération leur est refusée ou pas, de menteurs ? De qui se moque t'on alors même que ce problème a été aussi soulevé par une autre organisation syndicale ?

La récupération horaire est un droit, et nous comptons le faire respecter ! La Direction doit savoir que nous n'en resterons pas là d'autant que les informations en provenance d'autres services confirment que de plus en plus d'agents rencontrent des difficultés pour poser leurs congés annuels ou prendre des récupérations.

Faut-il rappeler à la Direction le règlement des horaires variables ?

Au cas où elle l'aurez oublié, une journée récupérée correspond à du temps travaillé (passé ou à venir). Par voie de conséquence, la charge de travail y afférente a déjà été ou sera effectuée. Par ailleurs, le délai de prévenance pour poser une récupération est de 3 jours (**PBO A-4-01) et il n'est aucunement prévu dans les textes que les récupérations soient assimilées à des jours de congés et fassent donc l'objet d'une prévision. Enfin, la notion de « présence significative », qui peut être invoquée par un chef de service pour refuser un congé annuel ou une récupération, doit être utilisée à bon escient. En aucun cas, elle ne signifie que 50 % des agents au moins doivent être présents.

Ce « durcissement » constaté en matière de congé ou de récupération est bien évidemment lié à la situation des emplois et des effectifs qui devient, dans certains services, de plus en plus problématique. Mais au lieu de pénaliser les agents, la Direction et certains chefs de service feraient mieux de dénoncer les conséquences désastreuses dans les services des suppressions d'emplois.

RAS-LE-BOL AU SIE DE ROISSY-EN-BRIE

Depuis le 1er septembre 2009, le SIE de Roissy-en-Brie est en déficit d'agents C (6 départs et 1 arrivée).

Le comptable a donc demandé aux contrôleurs de participer quotidiennement aux tâches d'ouverture du courrier, de saisie des déclarations de TVA, de classement, ...

Depuis, les contrôleurs ne peuvent plus remplir les tâches qui leurs sont normalement dévolues avec le professionnalisme inhérent à leur fonction et si cher à notre DG.

Ils ont fait part collectivement à leur responsable début novembre de cette incohérence et du malaise qui en découlait et lui ont demandé à cette occasion d'intervenir ardemment auprès de la DSF afin d'obtenir du personnel supplémentaire et pouvoir enfin exercer leur métier dans de bonnes conditions et de façon valorisante.

D'autant plus que la fin d'année est proche et que de nouvelles statistiques arrivent à échéance !

ACCUEIL DE MEAUX Quand la technique vient à notre rescousse...

Au mois d'octobre, nous avons appris subrepticement que le module « Guichet » de l'application CAISSE avait été installé à l'accueil de Meaux. Nous avons alors interpellé la Direction pour nous étonner qu'une telle décision n'ait pas été débattue par le CTPD dans la mesure où celui-ci avait été saisi en 2004 du protocole fixant la nature des missions confiées à l'accueil commun.

Réponse de la Direction : il s'agit d'une expérimentation, allant dans le « bon sens » et anticipant sur la mise en place des SIP. Et de conclure hypocritement que « bien entendu, toute modification de l'organisation est préalablement débattue en CTPD » !

En définitive, cette décision de « bon sens » a capoté pour des raisons techniques. On ne s'en plaindra pas. Une autre décision de « bon sens », qu'aucune raison technique ne saurait compromettre, serait maintenant de mettre en débat cette question lors d'un prochain CTPD.

BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

J'adhère à la CGT (1)

Je souhaite recevoir les informations de la CGT (1)

Nom :

Prénom :

Résidence :Service :

Tel : Adresse

électronique :

